

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de  
sa Publication le 5 décembre 2011  
le Maire

Services Techniques  
N° tél. 01.69.49.77.00  
N/Réf : NDA/RD/VB

**ARRETE N° 2011/595**  
**(Série A)**

**OBJET** : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au 61 rue Charles de Gaulle.

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la délibération n° 2010/12/438 relative à l'approbation du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT que des travaux de pavage seront effectués par l'entreprise LES COMPAGNONS PAVEURS - 2 allée de la Mixité - La Croix du Sud - 77564 LIEUSAIN Cedex pour le compte d'ERDF,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, du 5 décembre 2011 au 9 décembre 2011 de 9 heures à 16 heures,

**ARRETE**

**Article 1er** : Au 61 rue Charles de Gaulle, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- la circulation se fera par demi-chaussée,
- la circulation sera alternée et régulée par des feux tricolores de chantier ou panneaux K10 selon les besoins du chantier,
- la circulation sera limitée à 30 km/h au droit des travaux,
- le stationnement sera interdit sur 30 m de part et d'autre des travaux et considéré comme gênant,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

**Article 2** : Les contraintes de stationnement s'appliqueront uniquement les jours ouvrables.

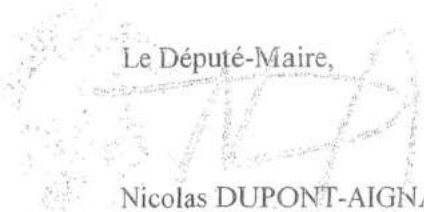
**Article 3** : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, à la Gendarmerie de Brunoy, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à la STRAV et au SIVOM pour information. Le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres, le 5 décembre 2011

Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN  
Président de la Communauté  
D'Agglomération du Val d'Yerres